

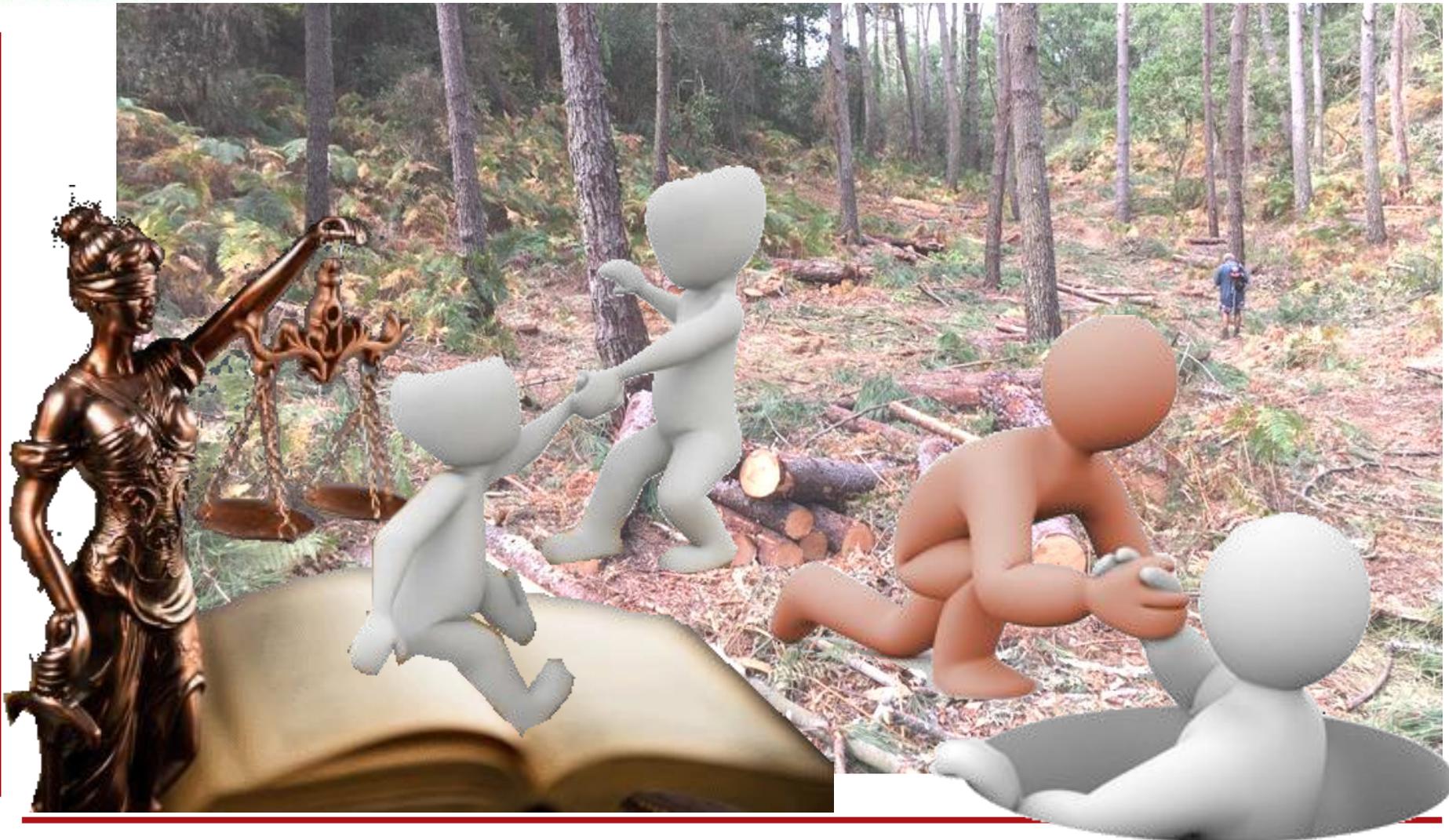


Au service de nos adhérents

FRANSYLVA

FORESTIERS PRIVÉS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Union Régionale des Syndicats de Forestiers Privés Provence-Alpes-Côte d'Azur



« Les forêts privées sont gérées durablement »



Conseils et aides principalement liés au droit

FRANSYLVA

FORESTIERS PRIVÉS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Union Régionale des Syndicats de Forestiers Privés Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Souvent en liaison avec le CRPF :
 - Code Forestier, Code de l'Urbanisme
 - Documents de Gestion Durable (PSG, CBPS, RTG)
 - Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)
- Droit des chemins, pénétration du public
- Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)
- Zonages de protection (Natura 2000, Espaces Boisés Classés...)
- Choix d'un gestionnaire, d'un expert, de la Coopérative
- Aides et Conseils juridiques simples souvent liés à l'urbanisme
- Mais le plus fréquent : relations contractuelles lors des ventes de bois

« *Les forêts privées sont gérées durablement* »



Pénétration du public

Exemple de « litige » en cours

FRANSYLVA

FORESTIERS PRIVÉS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Cascades de Sillans

- Site Natura 2000
- Espace Naturel Sensible (ENS)
- Conseil Départemental
- Deux chemins d'accès ouverts au public :
 - Chemin du panorama
 - Chemin du Belvédère

BELVEDERE (rive gauche : ———)

PANORAMA (rive droite : ———)

ATTENTION

Zones « Espace Naturel Sensible » et « Natura 2000 »

Ne sortez pas des chemins, tenez vos chiens en laisse, ramenez vos déchets.



« Les forêts privées sont gérées durablement »

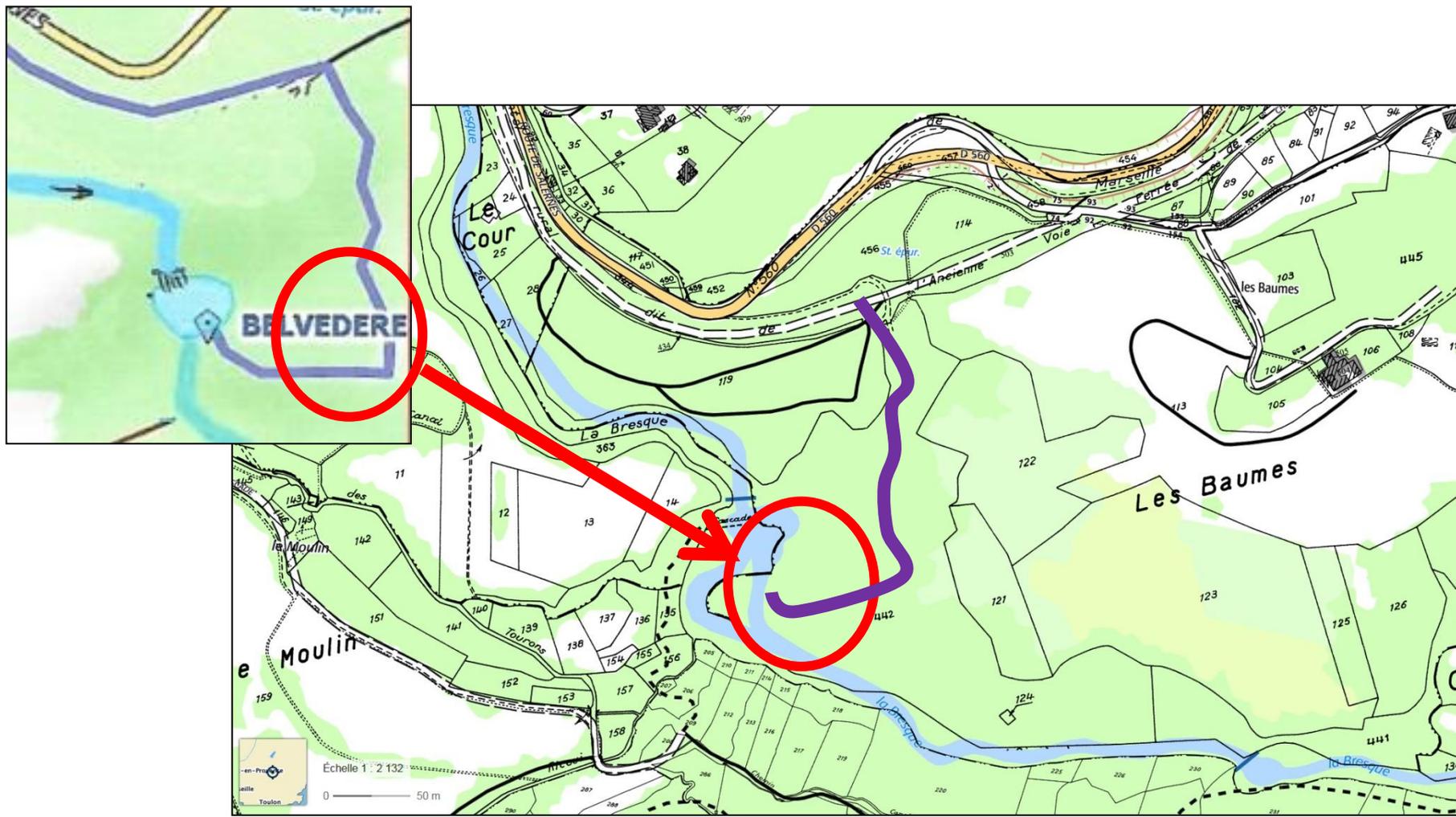


Sauf que ce chemin traverser une propriété privée sans accord

FRANSYLVA

FORESTIERS PRIVÉS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Union Régionale des Syndicats de Forestiers Privés Provence-Alpes-Côte d'Azur



« Les forêts privées sont gérées durablement »



Et que quelques arbres ont été coupés « pour faciliter l'accès des visiteurs »

FRANSYLVA

FORESTIERS PRIVÉS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

- Et que cette petite cascade est privée



« Les forêts privées sont gérées durablement »



Le syndicat a été récemment saisi

FRANSYLVA

FORESTIERS PRIVÉS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

le conseil départemental a bien fait quelque chose d'illégal en tout état de cause : le sentier du belvédère est bâti sur notre propriété ! Et le tribunal a rendu un jugement favorable en notre faveur après bien des péripéties ; il a été difficile de trouver un géomètre qui veuille bien travailler pour nous, donc contre le CD ...

Les arbres coupés sont en bordure de rivière situés sur notre propriété privée qui est classée en Natura 2000. Sachant que nous avons souvent des difficultés avec des touristes qui remontent chez nous, ils ont bien dégagé notre plquette afin de faciliter l'accès chez nous.

Pour cela, ils ont escaladé une clôture puis ont coupé le câble d'une caméra factice !! (j'essaie de dissuader les touristes) et sont passés par-dessus un portillon fermé à clef pour accéder à la rivière.

Ce sont des méthodes mafieuses qui malheureusement ne me surprennent plus. Cela fait maintenant des années qu'ils nous harcèlent. Et plus ils essaient de nous faire taire et plus nous avons envie d'attaquer ! A priori ils n'ont toujours pas compris...

Notre première réaction

Votre explication m'intrigue car je n'imagine pas que le Conseil Départemental se permette de faire quelque chose qui m'apparaît comme illégal

Si c'était le cas ça me démangerait de ne pas intervenir

C'est quoi ce jugement (si vous pouvez m'en dire plus évidemment) ?

« Les forêts privées sont gérées durablement »



Conflits après coupe

FRANSYLVA

FORESTIERS PRIVÉS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

- Absence de contrat « sérieux »
 - Accords imprécis (traitement des rémanents, prélèvement excessif, vente en bloc, pas d'indication sur les quantités, sur les essences, acomptes ...)
 - Non respect du contrat
 - Dégâts divers (arbres abimés, pistes...)
 - Litige sur les volumes ou les poids
 - Dépassements des limites
 - Vol de bois
 - Problèmes de règlement
- ➔ Exemple : signalement au Procureur

« Les forêts privées sont gérées durablement »



Signalement au procureur

FRANSYLVA

FORESTIERS PRIVÉS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

- Premier courrier : 26 novembre 2018
- Relance : 2 avril 2019
- Réponse : mail du 30 avril 2019

Aujourd'hui, le nombre de dossiers, même succincts, qui sont arrivés à mon secrétariat et que j'ai pu parfois aller moi-même essayer de traiter avec tel ou tel plaignant, est suffisamment conséquent pour que je vous en informe et vous demande s'il vous est possible de diligenter une enquête, d'autant plus que la majorité de ces plaintes concernent une seule personne bien identifiée dont les agissements nuisent non seulement à chacune de ses victimes mais à toute la profession. Ma secrétaire et moi-même sommes à votre disposition et à celle de vos enquêteurs pour vous apporter toutes les informations en notre possession et répondre à toutes les questions pour faire cesser ces pratiques et trouver les conditions pour réparer les torts causés à ces personnes, y compris en nous portant partie civile le moment venu si c'était nécessaire.



Je me permets de renouveler ma demande, exprimée dans mon courrier du 26 novembre 2018 (copie jointe), qui, sauf erreur de ma part, est aujourd'hui toujours resté sans suite.

Le nombre des dossiers émanant de sources multiples, adhérentes ou non au syndicat que je préside, arrivant à mon secrétariat ne cesse de s'accroître.

J'ai en mains votre courrier du 2 avril 2019, de signalement d'agissements d'une personne.

Je n'avais pas eu votre courrier précédent du 26 novembre 2018.

En tout état de cause, je suis toute disposée à diligenter une enquête et, le cas échéant, à poursuivre, mais votre courrier ne me permet ni de comprendre de quels agissements il est question, ni de savoir à quelle brigade confier l'enquête.

« Les forêts privées sont gérées durablement »

Union Régionale des Syndicats de Forestiers Privés Provence-Alpes-Côte d'Azur



Notre solution à l'échelle régionale pour l'avenir

FRANSYLVA

FORESTIERS PRIVÉS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Union Régionale des Syndicats de Forestiers Privés Provence-Alpes-Côte d'Azur



« Les forêts privées sont gérées durablement »



La charte de confiance de la récolte de bois en Provence-Alpes-Côte d'Azur

FRANSYLVA

FORESTIERS PRIVÉS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

- Elle est le résultat du travail conduit par Fibois Sud
- Elle a été conçue et mise au point par un groupe de travail animé par Fibois Sud, composé de représentants des propriétaires forestiers, des acheteurs récoltants et de la première transformation de la région
- Elle a été validé par le Comité de Pilotage du 11 avril 2019
- Elle a été financée principalement par l'État (DRAAF) et le Conseil Régional



« Les forêts privées sont gérées durablement »



Groupe de travail

FRANSYLVA

FORESTIERS PRIVÉS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

- **Frédéric-Georges Roux**, Président Fransylva PACA
- **Jean-Louis Marsande**, Président Sefsam
- **Antoine Élineau**, Président Fibois Sud
- **Florent Bigo**
Directeur Fibois Sud
- **Hayeth Sidhoum**
Chargée de mission
Fibois Sud



« *Les forêts privées sont gérées durablement* »



Objectifs

Trois objectifs issus d'une volonté commune des acteurs de l'amont forestier, de la récolte de bois forestier et de la première transformation :

1. **Améliorer la confiance** entre les propriétaires et les récoltants dans leurs relations
2. **Faciliter et accroître la mise de bois sur le marché** dans le respect de la gestion durable des forêts
3. **Valoriser le professionnalisme** en sélectionnant de préférence les entreprises qui se seront engagées formellement à en respecter les dispositions



Principes de base

- Les dispositions de cette charte sont :
 - **complémentaires de toutes les dispositions légales** que tout professionnel et tout propriétaire est tenu de connaître et de respecter
 - **complémentaires de la certification PEFC** qui n'aborde pas les aspects contractuels des travaux forestiers et de la vente de coupes de bois
- **L'adhésion à cette charte** par une entreprise de la filière ou un propriétaire forestier **est gratuite et volontaire**
- Fibois Sud, les membres du Comité de Pilotage et les adhérents **s'engagent**
 - à la **promouvoir**
 - à **inciter les propriétaires et les professionnels de la filière à contractualiser avec les adhérents signataires** de la charte
- Nombreux documents mis en ligne sur le site de Fibois Sud



La charte en elle-même

FRANSYLVA
FORESTIERS PRIVÉS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Union Régionale des Syndicats de Forestiers Privés Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Un triptyque (3 fois A4) recto verso avec 4 pages principales
 - Une page « Introduction » (objectifs, principes, documents en ligne, médiation)
 - Les engagements communs à tous les acteurs
 - Les engagements spécifique du récoltant
 - Les engagements spécifiques du propriétaire et/ou de son gestionnaire
- Un recto-verso annexe contenu dans le triptyque
 - Acte de validation par les acteurs régionaux
 - Schéma de fonctionnement général de la récolte
- Formulaire d'adhésion et d'engagement à signer



« *Les forêts privées sont gérées durablement* »

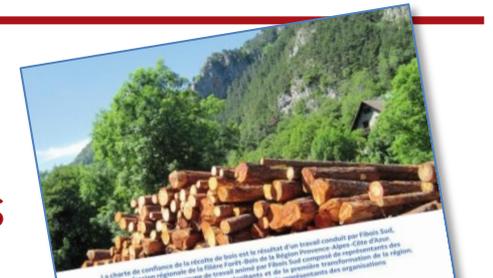


Documents en ligne sur le site de Fibois Sud

FRANSYLVA
FORESTIERS PRIVÉS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Union Régionale des Syndicats de Forestiers Privés Provence-Alpes-Côte d'Azur

- La **charte** avec des explications
- La **liste des entreprises adhérentes** signataires
- Des **modèles de contrats « validés »**
- Une **base de données des « bonnes pratiques »**
- Des **liens** permettant d'accéder à des **informations techniques et réglementaires utiles**



La charte de confiance de la récolte de bois est le résultat d'un travail conduit par Fibois Sud, l'association régionale des Fibois d'Azur, dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle a été conçue par un groupe de travail animé par Fibois Sud composé de représentants des entreprises forestières, des architectes forestiers et de la première représentation de la région. Elle a été validée par un vote de plébiscite composé de représentants des organisations.

Objectifs

Il s'agit d'une charte commerciale qui vise à garantir la confiance de la récolte de bois et à promouvoir les produits forestiers non ligneux.

Un réseau de qualité

La charte de confiance est un engagement de qualité qui vise à garantir la confiance de la récolte de bois et à promouvoir les produits forestiers non ligneux.

Promotion et communication

Fibois Sud est une association qui vise à promouvoir les produits forestiers non ligneux et à garantir la confiance de la récolte de bois.

Engagements spécifiques du propriétaire et/ou de son gestionnaire forestier

En adhérant à la charte de confiance, le propriétaire forestier s'engage à respecter les engagements suivants :

- Respecter les engagements commerciaux et professionnels des entreprises adhérentes.
- Respecter les engagements environnementaux et sociaux des entreprises adhérentes.
- Respecter les engagements réglementaires et normatifs des entreprises adhérentes.
- Respecter les engagements éthiques et déontologiques des entreprises adhérentes.

Informations complémentaires

Le propriétaire forestier doit respecter les engagements suivants :

- Respecter les engagements commerciaux et professionnels des entreprises adhérentes.
- Respecter les engagements environnementaux et sociaux des entreprises adhérentes.
- Respecter les engagements réglementaires et normatifs des entreprises adhérentes.
- Respecter les engagements éthiques et déontologiques des entreprises adhérentes.

Engagements communs à tous les acteurs signataires de la charte de confiance

Contractualiser par écrit toute relation commerciale.

Travailler en priorité avec les adhérents signataires de la charte.

Se tenir informés des réglementations et les respecter.

Processus de médiation.

Ensemble, nous pouvons garantir la confiance de la récolte de bois et promouvoir les produits forestiers non ligneux.

Engagements spécifiques du récoltant forestier

En adhérant à la charte, le professionnel récolteur forestier s'engage à respecter les engagements suivants :

- Respecter les engagements commerciaux et professionnels des entreprises adhérentes.
- Respecter les engagements environnementaux et sociaux des entreprises adhérentes.
- Respecter les engagements réglementaires et normatifs des entreprises adhérentes.
- Respecter les engagements éthiques et déontologiques des entreprises adhérentes.

Meilleures pratiques

Le récoltant forestier doit respecter les engagements suivants :

- Respecter les engagements commerciaux et professionnels des entreprises adhérentes.
- Respecter les engagements environnementaux et sociaux des entreprises adhérentes.
- Respecter les engagements réglementaires et normatifs des entreprises adhérentes.
- Respecter les engagements éthiques et déontologiques des entreprises adhérentes.

« Les forêts privées sont gérées durablement »



Engagements

FRANSYLVA
FORESTIERS PRIVÉS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Union Régionale des Syndicats de Forestiers Privés Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Des engagements communs à tous les acteurs professionnels de la filière :
 - experts, gestionnaires, récoltants, acheteurs de bois sur pied ou bord de route, entrepreneurs de travaux forestiers, transporteurs, scieurs, industriels...
- Des engagements spécifiques aux propriétaires (vendeurs de bois) et à leurs gestionnaires :
 - Pour bien rappeler leurs responsabilités et obligations
 - Pour s'assurer qu'ils ont bien exprimé leurs exigences
 - Pour être certains que les bonnes questions ont été posées et que toutes les ambiguïtés ont été levées
- Des engagements spécifiques aux entreprises récoltantes (acheteurs) :
 - « Professionnel » qui fait souvent face à un « Béotien »

« Les forêts privées sont gérées durablement »



Engagements communs

FRANSYLVA

FORESTIERS PRIVÉS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

- **Contractualiser** (recours obligatoire à un modèle de **contrat validé** pour pouvoir bénéficier éventuellement de la médiation)
- Travailler en **priorité avec les adhérents** signataires de la charte
- Se tenir informé des réglementations et les respecter
- **Adhérer à un organisme de certification** de gestion durable des forêts
 - Préférence PEFC
 - Préalable obligatoire (preuve) pour récoltants et industriels
 - Dérogation (délai 2 ans) pour Entreprises de Travaux Forestiers
 - Engagement sous 2 ans pour propriétaire disposant d'un DGD approuvé

« *Les forêts privées sont gérées durablement* »



Engagements du propriétaire/gestionnaire

- Responsabilités :
 - Délimitation de la coupe
 - Garantie de légalité de la coupe
 - Conditions d'accès aux parcelles et de sortie des bois
 - Modalités et exigences d'exploitation et contraintes particulières

- Informations impératives :
 - Existence d'un DGD
 - Contraintes environnementales
 - Infrastructures particulières
 - Information voisinage
 - Autorisations

- Informations souhaitables :
 - Adhésion éventuelle certification
 - Contraintes régénération
 - Périodes et délais exploitation
 - Mode de facturation, CVO
 - Objectifs de gestion



Engagements du récoltant

FRANSYLVA

FORESTIERS PRIVÉS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

- Il s'assure, en tant que professionnel, que le vendeur a bien compris tous les termes, conditions et engagements
- Il recommande au vendeur d'adhérer à un syndicat départemental
- Il vérifie les itinéraires d'accès et de sortie et les places de dépôt
- Il informe les collectivités locales, les maîtres d'œuvre Pidaf (pistes DFCl), s'assure des autorisations et signe les états des lieux contradictoires
- Il fournit au vendeur une attestation d'assurance RC
- Il fournit les éléments contradictoires sur les quantités prélevées
- Il respecte les sols
- Il favorise le tri pour une meilleure valorisation

« Les forêts privées sont gérées durablement »



Au service de nos adhérents

FRANSYLVA

FORESTIERS PRIVÉS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Union Régionale des Syndicats de Forestiers Privés Provence-Alpes-Côte d'Azur



« Les forêts privées sont gérées durablement »